

DELIBERATION

4/ 31-01-23 / C

Le 31 Janvier 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite enfance : **Suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à tps non complet et création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à tps complet**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	5

Date de convocation : 17 janvier 2023

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E. GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL I., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS VALLON C., JAVELAS T.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., MACLIN B., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'infirmier des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Direction de la Petite-enfance.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°9 du 14/12/2021
- La création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).

DELIBERATION

4/ 31-01-23 / C

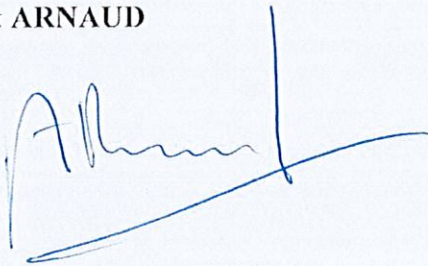
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'infirmier territorial en soins généraux.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide :
 - o La suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°9 du 14/12/2021
 - o La création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 10 FEV. 2023

DELIBERATION

5/ 31-01-23 / C

Le 31 Janvier 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Gestion des déchets : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	5

Date de convocation : 17 janvier 2023

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS VALLON C., JAVELAS T.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., MACLIN B., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Tenant compte des constats suivants :

Les déchetteries de la CCVD fonctionnent avec 2 gardiens pour les sites de Eurre, Livron et Loriol, permettant d'orienter et surveiller les apports des usagers tout en optimisant la gestion des bennes, ce même pendant les moments de plus forte affluence.

La nouvelle déchèterie de Livron requiert un besoin de personnel supplémentaire :

- pour une présence en divers points du site pour orienter et surveiller les usagers sur une surface 2 fois plus étendue que l'ancienne déchèterie d'une part,
- pour la manutention pour le chargement des bennes pour 4 flux déposés au sol et la surveillance et mise en marche des compacteurs d'autre part.

DELIBERATION

5/ 31-01-23 / C

Ceci avec un taux de fréquentation du site qui reste le plus important des 4 déchetteries intercommunales.

A l'issue d'une période de rodage et d'observation avec 3 gardiens pendant plusieurs mois, il apparait nécessaire de pérenniser ce mode de fonctionnement et donc de créer un poste durable de 3ème gardien à Livron.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

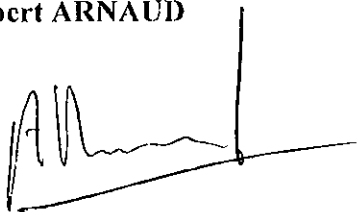
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 FEV. 2023

DELIBERATION

6/ 31-01-23 / C

Le 31 Janvier 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Gestion des déchets : suppression d'un poste d'adjoint technique ppal 1ère TC et création d'un poste d'agent de maîtrise TC

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 37 Membres représentés : 5

Date de convocation : 17 janvier 2023

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS VALLON C., JAVELAS T.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., MACLIN B., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de chef d'équipe de la collecte sélective au sein du service Gestion des déchets.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°16/26-06-18/C

DELIBERATION

6/ 31-01-23 / C

- La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires).

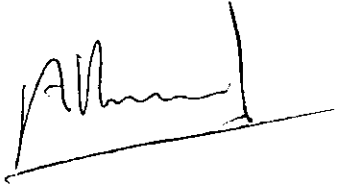
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide :**
 - o **La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°16/26-06-18/C**
 - o **La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires).**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 FEV. 2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

7/ 31-01-23 / C

Le 31 Janvier 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Urbanisme : Suppression du poste d'attaché à Tps Complet et création d'un poste d'adjoint administratif à Tps Complet

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 37 Membres représentés : 5

Date de convocation : 17 janvier 2023

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E. GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHIGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., GAFFIOT F., LOMBARDE F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS VALLON C., JAVELAS T.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., MACLIN B., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de Chargé de mission Urbanisme Planification au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'habitat.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°18/12-07-17/C

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

7/ 31-01-23 / C

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires).

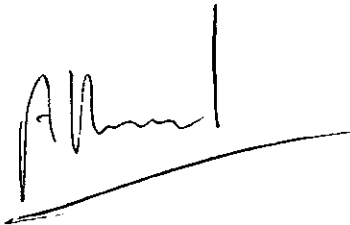
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire de :

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide :**
 - o **La suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°18/12-07-17/C**
 - o **La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires).**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 FEV. 2023

DELIBERATION

8/ 31 01 23 / C

Le 31 Janvier 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Agriculture : Création d'un emploi non permanent chargé de mission Montagne et Pastoralisme à temps complet, grade Attaché Territorial

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	5

Date de convocation : 17 janvier 2023

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALFAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS VALLON C., JAVELAS T.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., MACLIN B., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de développer le programme Européen Moving.

Pour rappel, Moving est un projet européen qui réunit 16 pays, coordonné par l'université de Cordoue, pour traiter la question de la résilience des systèmes agricoles de montagne face au changement climatique. La CCVD porte un cas d'étude sur la filière « ovin viande produit et valorisé localement ». Il permet de produire une analyse de la vulnérabilité de la filière au regard du changement climatique, une analyse prospective de la filière à horizon 2050 et des recommandations de politiques publiques.

DELIBERATION

8/ 31-01-23 / C

Considérant la nécessité :

- De continuer à développer le Plan Pastoral Territorial
- D'animer les 2 sites Natura 2000 portés par la CCVD (ZPS « massif de Saoû » et la ZSC « grotte à chauves-souris de Baume Sourde »),
- D'animer le Programme Agro-Environnementale et Climatique.

Considérant que, sur les deux prochaines années les subventions des dispositifs précités permettront de couvrir 90 % des dépenses liées au coût du poste.

Il convient de créer un emploi non-permanent, à temps complet, sur le grade d'Attaché territorial.

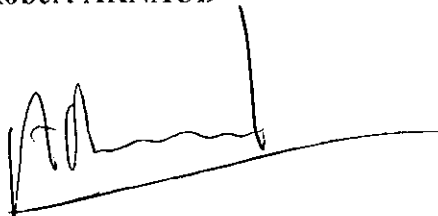
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président,**
- **Décide la création d'un poste non-permanent d'attaché territorial à temps complet,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012,**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 FEV. 2023

DELIBERATION

9/ 31-01-23 / C

Le 31 Janvier 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Animation culturelle : Création d'un emploi non-permanent d'attaché territorial à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	5

Date de convocation : 17 janvier 2023

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E. GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS VALLON C., JAVELAS T.

3. ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., MACLIN B., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Tenant compte des éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes du Val de Drôme contractualise à partir du 1er janvier 2023 avec ses partenaires institutionnels un Contrat Territoire Lecture. Ce CTL a pour ambition l'accompagnement technique aux projets de développement des lieux culturels de lecture publique dans les communes, le développement d'un réseau des bibliothèques sur la CCVD, l'appui aux projets et actions structurants autour du livre et de la lecture agissant sur le territoire et l'aide au déploiement de projets locaux privés ou initiatives locales innovantes.

DELIBERATION

9/ 31-01-23 / C

Le contrat territoire lecture sera proposé à la signature le 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans avec la DRAC AURA et le Conseil Départemental de la Drôme.

L'objet du contrat Territoire Lecture est une aide financière pour :

- La rémunération d'un poste de coordination du réseau de lecture publique de la Communauté de communes du Val de Drôme, à temps plein (agent de catégorie A), pour une durée de 3 ans. Ce poste aura pour mission d'atteindre les objectifs du Contrat Territoire Lecture qui sera construit avec tous les partenaires.
- Le développement d'actions culturelles autour du livre et de la lecture en lien avec la politique culturelle de la communauté de communes du val de Drôme.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un poste non-permanent d'attaché territorial à temps complet.

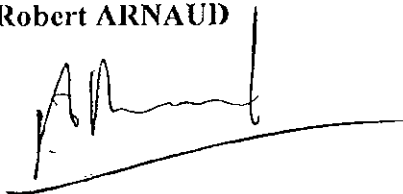
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide la création d'un poste non-permanent d'attaché territorial à temps complet
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET

